

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 24 novembre 2006 -----
Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 H 15 -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et José PAULET. -----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président -----
Appel nominal des Conseillers -----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2006 -----
Communication du Président (s'il y a lieu)-----
Questions orales posées au Collège provincial -----
Arrêt de la composition des Commissions ordinaires du Conseil provincial. -----
Lecture des dossiers soumis au Conseil et envoi en Commission. -----
Suspension de la séance et réunions des Commissions ordinaires concernées. -----
Reprise de la séance publique et lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des
résolutions. -----
1^{ère} Commission : n° 102/06, 103/06 -----
2^{ème} Commission : n° 87/06, 91/06, 92/06, 93/06, 94/06, 98/06, 104/06 -----
3^{ème} Commission : n° 100/06, 105/06 -----
5^{ème} Commission : n° 106/06 -----
6^{ème} Commission : n° 90/06, 95/06, 96/06, 97/06, 101/06 -----
Clôture de la séance par M. le Président -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{ère} Commission : -----
Affaire n° 102/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – I.M.A.J.E. –
Assemblée Générale du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation -----
Affaire n° 103/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – I.M.A.J.E. –
Désignation des Représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -----
2^{ème} Commission : -----
Affaire n° 87/06 : Route provinciale 98 – Mettet-Circuit – Réfection de la BK 23,01 à la BK 23,75
dont l'estimation s'élève au montant de 568.255, 93 €TVAC – Approbation – Ratification.-----
Affaire n° 91/06 : INATEL : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 – Ordre du jour –
Approbation. Désignation des délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----
Affaire n° 92/06 : INATEL : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 - Désignation de nouveaux
Administrateurs aux postes devenus vacants. -----
Affaire n° 93/06 : INASEP – Assemblée Générale statutaire du 29 novembre 2006 – Ordre du jour –
Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----
Affaire n°94/06 : INASEP : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 - Désignation de nouveaux
Administrateurs et Commissaires aux postes devenus vacants. -----
Affaire n°98/06 : ASBL "Agrobiopôle wallon" – Renouvellement du Conseil d'Administration –
Désignation des représentants provinciaux. -----
Affaire n°104/06 : Loi provinciale - Article L2222-2 – Choix du mode de passation des marchés
publics de fournitures et de services – Délégation au Collège provincial. -----
3^{ème} Commission : -----
Affaire n° 100/06 : Nomination à titre définitif du Directeur du service des musées de la Province
de Namur. -----
Affaire n° 105/06 : Service provincial de la Culture - TAPS - Accueil de formateurs étrangers –
Indemnité de nourriture -----
5^{ème} Commission : -----

Affaire n° 106/06 : DPC – Restaurant de l'Esplanade – Résiliation de la concession octroyée à la SPRL "Un point c'est tout " – Approbation du nouveau projet de contrat de la concession du restaurant – Désignation de la SPRL Taverne Ardennaise en qualité de nouveau concessionnaire.

6^{ème} Commission : -----
Affaire n° 90/06 : Institut provincial d'Hygiène Sociale - Désignation d'un Receveur spécial à partir du 13.06.2006. -----

Affaire n° 95/06 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur – Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----

Affaire n° 96/06 : Société Intercommunale BEP Environnement – Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----

Affaire n° 97/06 : Société Intercommunale BEP Expansion Economique – Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----

Affaire n° 101/06 : Budget relatif à l'exercice 2007 – Vote de quatre douzièmes provisoires.-----

Présents :-----

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Dominique VAN ROY, Pierre VUYLSTEKE, Michel WAUTHIER.-----

Groupe C.D.H. : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMé, Françoise SARTOPIETTE, Luc ZABUS. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

Excusés : Robert DUBUC (C.D.H.), Denis LISELELE (P.S.), Yvan PETIT (P.S.). -----

M. le Gouverneur Amand DALEM et M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assistent à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2006 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

M. le Président annonce le dépôt par le groupe ECOLO d'une motion concernant l'incident survenu à la centrale nucléaire de Chooz le mardi 21 novembre dernier. Il propose l'étude de ce point en fin de séance après la rédaction d'une motion commune à tout le Conseil. Il précise que M. le Gouverneur a déjà écrit à Mme le Préfet des Ardennes. M. le Gouverneur apporte quelques explications sur la convention signée en 1997 avec la France et donne lecture du courrier qu'il a adressé à Mme le Préfet des Ardennes. -----

Questions orales : -----

Mme MARCHAL, Conseillère provinciale, pose une question orale concernant l'ASBL "Les amis d'Ecoute-Enfants" et l'Intercommunale I.M.A.J.E. -----

M. NOTTE répond et apporte notamment des précisions concernant le changement de statut des travailleurs ainsi que sur les missions qui leur sont confiées. Il rassure aussi sur le maintien du service Ecoute – Enfants en Province de Namur. -----

Arrivées de Pierre TASIAUX (CDH), Jean-Claude NIHOUL (CDH), Maxime PREVOT (CDH). ---

Mme LAMBERT, Conseillère provinciale, pose une question orale concernant le Centre ESSPRI à Sambreville et la décision du Gouvernement Wallon de ne plus soutenir le projet de l'Ecole du Feu.

M. MATHY précise que la Province n'était pas associée à ce projet. Pour des raisons économiques, les responsables ont préféré un autre site, les structures sambrevilloises n'étant pas opérationnelles à ce moment-là. La Commune de Sambreville étudie d'autres projets, et la Province reste attentive aux divers projets dans lesquels elle pourrait s'investir. Mme LAMBERT souhaiterait savoir comment le BEP a défendu le dossier. M. MOUYARD précise que le BEP a défendu le dossier pour que ce soit une commune de la Province qui obtienne les fonds URBAN. Le BEP continue à apporter ses compétences à Sambreville et organise le travail ainsi que le fonctionnement de l'action URBAN de manière générale. -----

Mme BAILY-BERGER, Conseillère provinciale, pose une question orale concernant la littoralisation de la vallée de la Haute-Meuse. -----

M. VAN ESPEN adhère aux remarques soulevées par Mme BAILY-BERGER. Dans la perspective d'une gestion supra-communale, il souhaite créer un lieu de rencontre et susciter une nouvelle dynamique. Il propose de rencontrer les Bourgmestres des Communes riveraines, d'impliquer l'ASBL Contrat de Rivière Haute-Meuse et les services provinciaux de cartographie afin de définir les sites et endroits sensibles et inventorier les villas mosanes. -----

M. COLLIN, Conseiller provincial, pose une question orale concernant l'éligibilité de la Province de Namur aux aides européennes. -----

M. MOUYARD développe les différents points de ce dossier, il souscrit au souhait de M. COLLIN de développer des réponses politiques fortes et adaptées pour défendre notre territoire au sein de l'espace wallon. -----

Arrêt de la composition des Commissions ordinaires du Conseil provincial. -----

M. le Président donne lecture de la proposition de composition des Commissions faite par le Bureau du Conseil provincial. -----

1^{ère} Commission – Administration des Services du Médico-social, Relations Publiques, Relations Extérieures et Internationales. -----

Composition : MM. Dominique NOTTE, Maxime DELAITE, Denis LISELELE, Mme Françoise BAILY-BERGER, MM. Bernard DUCOFFRE, Michel WAUTHIER, Etienne BERTRAND, Mme Françoise NAHON-DELFORGE, M. Etienne CLEDA, Mme Virginie MARCHAL -----

2^{ème} Commission – Tourisme, Environnement et Développement durable, Affaires Générales. -----

Composition : MM. Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Joseph DAUSSOGNE, Jean-Marc VAN ESPEN, Philippe BULTOT, Robert CLOSSET, Alain COLLIN, Pierre GENARD, Pierre TASIAUX, Mme Laurence LAMBERT. -----

3^{ème} Commission – Personnel provincial et Affaires Sociales. -----

Composition : Mme Maryse ROBERT-DECLERCQ, M. Yves DEPAS, Mme Véronique FABRIS, M. David CLARINVAL, Mme Stéphanie THORON, M. Maxime PREVOT, Mme Françoise SARTO-PIETTE, M. Philippe HUBAUX -----

4^{ème} Commission – Enseignement. -----

Composition : MM. Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Robert JOLY, Jacquy MATHY, José PAULET, Robert DUBUC, Lionel NAOMÉ, André PIERARD. -----

5^{ème} Commission – Culture, Sports et Jeunesse, Domaine provincial de Chevetogne. Composition : Mmes Martine JACQUES, Natalie MARICHAL, MM. Khalid TORY, Joseph DETHY, Mme Anne HUMBLET, MM. Fabien SCAILLET, Pierre VUYLSTEKE, Guy CARPIAUX, Luc ZABUS, Paul WATTECAMPS. -----

6^{ème} Commission – Affaires Economiques, Finances provinciales et Patrimoine. -----
Composition : MM. Jean-Louis CLOSE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Gilles MOUYARD, Luc DELIRE, Dominique VAN ROY, Benoît DISPA, Jacques MAZY, Jean-Claude NIHOUL, Gauthier LE BUSSY. -----

M. le Président informe que les Commissions se réuniront pour étudier leurs dossiers mais aussi pour se choisir chacune un Président et un Vice-Président. A l'occasion de l'examen de chaque dossier, chaque Commission désignera un rapporteur pour présenter le dossier au Conseil provincial. Il recommande également la lecture des articles 64 à 79 du ROICP. -----

M. le Président met la proposition de composition des Commissions au vote. Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité. -----

Les Secrétaires donnent lecture des dossiers soumis au Conseil et envoyés en Commission. -----

1^{ère} Commission : -----

Affaire n° 102/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – I.M.A.J.E. – Assemblée Générale du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation -----

Affaire n° 103/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – I.M.A.J.E. – Désignation des Représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -----

2^{ème} Commission : -----

Affaire n° 87/06 : Route provinciale 98 – Mettet-Circuit – Réfection de la BK 23,01 à la BK 23,75 dont l'estimation s'élève au montant de 568.255, 93 €TVAC – Approbation – Ratification.-----

Affaire n° 91/06 : INATEL : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation. Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----

Affaire n° 92/06 : INATEL : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 - Désignation de nouveaux Administrateurs aux postes devenus vacants. -----

Affaire n° 93/06 : INASEP – Assemblée Générale statutaire du 29 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----

Affaire n°94/06 : INASEP : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 - Désignation de nouveaux Administrateurs et Commissaires aux postes devenus vacants. -----

Affaire n°98/06 : ASBL "Agrobiopôle wallon" – Renouvellement du Conseil d'Administration – Désignation des Représentants provinciaux. -----

Affaire n°104/06 : Loi provinciale - Article L2222-2 – Choix du mode de passation des marchés publics de fournitures et de services – Délégation au Collège provincial. -----

3^{ème} Commission : -----

Affaire n° 100/06 : Nomination à titre définitif du Directeur du service des musées de la Province de Namur. -----

Affaire n° 105/06 : Service provincial de la Culture - TAPS - Accueil de formateurs étrangers – Indemnité de nourriture -----

5^{ème} Commission : -----

Affaire n° 106/06 : DPC – Restaurant de l'Esplanade – Résiliation de la concession octroyée à la SPRL "Un point c'est tout " – Approbation du nouveau projet de contrat de la concession du restaurant – Désignation de la SPRL Taverne Ardennaise en qualité de nouveau concessionnaire. -----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 90/06 : Institut provincial d'Hygiène Sociale : Désignation d'un Receveur spécial à partir du 13.06.2006. -----

Affaire n° 95/06 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur – Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----
Affaire n° 96/06 : Société Intercommunale BEP Environnement – Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----
Affaire n° 97/06 : Société Intercommunale BEP Expansion Economique – Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----
Affaire n° 101/06 : Budget relatif à l'exercice 2007 – Vote de quatre douzièmes provisoires.-----

M. le Président met cette répartition des dossiers en Commission au vote. Le Conseil adopte cette répartition à l'unanimité. -----

Suspension de la séance et réunions des Commissions ordinaires concernées à 11 heures 25. -----

Reprise de la séance publique à 12 heures 45. -----

M. le Président demande à entendre le rapport de chaque Commission relatif à son choix du Président et du Vice-Président. -----

Pour la 1^{ère} Commission : Mme NAHON-DELFORGE, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui demande au Conseil provincial de prendre acte de la désignation de Mme Françoise BAILY-BERGER, Présidente et de M. Denis LISELELE, Vice-Président. -----

Pour la 2^{ème} Commission : M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui demande au Conseil provincial de prendre acte de la désignation de M. Claude BULTOT, Président et de M. Robert CLOSSET, Vice-Président. -----

Pour la 3^{ème} Commission : M. PREVOT, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui demande au Conseil provincial de prendre acte de la désignation de M. Philippe HUBAUX, Président et de Mme Stéphanie THORON, Vice-Présidente. -----

Pour la 4^{ème} Commission : M. DEPAYE, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui demande au Conseil provincial de prendre acte de la désignation de M. Lionel NAOMÉ, Président et de M. Robert JOLY, Vice-Président. -----

Pour la 5^{ème} Commission : M. CARPIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui demande au Conseil provincial de prendre acte de la désignation de M. Fabien SCAILLET, Président et de Mme Natalie MARICHAL, Vice-Présidente. -----

Pour la 6^{ème} Commission : M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui demande au Conseil provincial de prendre acte de la désignation de M. Bernard PONCELET, Président et de M. Dominique VAN ROY, Vice-Président. -----

M. COLLIN et Mme LAMBERT remercient les groupes de la majorité d'avoir ouvert des présidences de Commissions aux groupes de la minorité. -----

M. le Président constate que le Conseil provincial a bien pris acte des présentations des Présidents et des Vices-Présidents des différentes Commissions. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

1^{ère} Commission : -----

Affaire n° 102/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – I.M.A.J.E. – Assemblée Générale du 28 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation.-----

Mme NAHON-DELFORGE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ; -----

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale IMAJE, -----

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 28 novembre 2006, -----

ATTENDU que l'article L 1522-2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une délibération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale, -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission, -----

VU les propositions du Collège provincial, -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2006 de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants. -----

Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux Délégués représentant la Province de Namur . -----

Affaire n° 103/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – I.M.A.J.E. – Désignation des Représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -

Mme NAHON-DELFORGE, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Considerant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale I.M.A.J.E. -----

VU l'article 38 des statuts de ladite Intercommunale précisant que le nombre de représentants pour la Province de Namur à l'Assemblée Générale est fixé à 5 ; -----

Vu l'article 16 des statuts stipulant que le nombre de Représentants provinciaux au Conseil d'Administration est fixé à 2 ; -----

ATTENDU qu'à l'issue des élections du 8 octobre 2006, il convient de procéder à la désignation des Représentants provinciaux qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de I.M.A.J.E. ; -----

ATTENDU que l'ancienne représentation provinciale se présentait comme suit : -----

Assemblée Générale: -----

PS (2) : MM. D. NOTTE et M. LEGROS -----

MR (2) : Mme M.-C. LAHAYE-ABSIL et M. L. DELIRE -----
 CDH(1): M. E. BERTRAND -----
 Conseil d'Administration: -----
 PS (1) : M. D. NOTTE -----
 MR (1): Mme M.-C. LAHAYE-ABSIL -----
 VU le rapport de sa 1^{ère} Commission, -----
 VU les propositions du Collège provincial ; -----
 Article 1^{er} de désigner les Représentants provinciaux suivants pour siéger au sein de
 l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – I.M.A.J.E. -----
 Assemblée Générale : -----
 PS (2) :M. D. NOTTE, Mme M. FABRIS -----
 MR (2) :M. L. DELIRE, Mme A. HUMBLET -----
 CDH (1) : M. E. BERTRAND -----
 Conseil d'Administration: -----
 PS (1) : M. D. NOTTE -----
 MR (1) : Mme A. HUMBLET -----
 Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision au président de l'Intercommunale ainsi
 qu'aux mandataires désignés. -----
 Article 3 : de publier cette décision au Bulletin provincial. -----

 2^{ème} Commission : -----

 Affaire n° 87/06 : Route provinciale 98 – Mettet-Circuit – Réfection de la BK 23,01 à la BK 23,75
 dont l'estimation s'élève au montant de 568.255, 93 €TVAC – Approbation – Ratification. -----
 M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
 M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte
 à l'unanimité la résolution : -----
 Le Conseil Provincial, -----
 VU sa résolution du 25 mai 2005 approuvant le programme triennal établi pour l'ensemble des travaux à
 réaliser par la Province pour les années 2005-2006 ; -----
 VU la dépêche du 17 juillet 2006, par laquelle le Ministère de la Région Wallonne a approuvé le programme
 pour l'année 2006 ; -----
 VU le projet des travaux de réfection de la route provinciale 98 de la BK 23,01 à 23,75 à Mettet-Circuit dont
 l'estimation s'élève à 568.255,93 €et repris au point 2 de ce plan triennal approuvé ; -----
 VU le mode de passation du marché par adjudication publique et les conditions de marché ; -----
 VU la loi du 24 décembre 1993 et l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux,
 de fournitures et de services; -----
 VU les règles de sélection qualitative des entrepreneurs en vertu des articles 16 à 20 de l'A.R. du 8 janvier
 1996 modifié par l'A.R. du 25 mars 1999 ; -----
 ETANT donné que ce projet devait être présenté au Département de la Région Wallonne avant le 15 octobre
 2006 ; -----
 Que le Collège Provincial a approuvé en séance du 21 septembre 2006 le projet dont question ainsi que l'avis
 de marché y afférent ; -----
 VU l'article 106 du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant qu'en cas d'urgence, le
 Collège Provincial peut exercer d'initiative les pouvoirs du Conseil provincial pour autant que cette décision
 soit communiquée au Conseil provincial à une prochaine séance ; -----
 VU le rapport du Collège provincial du 9 novembre 2006, proposant de ratifier cette décision ; -----
 VU le plan de sécurité - santé établi par M. J-L. JON, Premier Attaché Spécifique ; -----
 ETANT donné que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget provincial de 2007 ; -----
 VU l'avis de la 4^{ème} Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1er: la décision du 21 septembre 2006, par laquelle le Collège Provincial a approuvé le projet dont question au montant de 568.255,99 €TVAC et l'avis de marché y afférent, est ratifiée. -----

Article 2 : Le mode de passation du marché choisi est l'adjudication publique. -----

Article 3 : Les subsides de la Région Wallonne sont sollicités. -----

Article 4 : Le Service Technique est chargé des formalités de mise en adjudication publique des travaux et à l'ouverture des offres. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 2^{ème} Commission a examiné le dossier 87/06 et le propose à votre approbation. Cette approbation porte sur le dossier modifié comme suit : -----

- la référence à un article 106 du CDLD est corrigé par l'article L 2222-2 du CDLD -----

- la référence à l'avis de la 4^{ème} Commission devient l'avis de la 2^{ème} Commission. -----

Affaire n° 91/06 : INATEL : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation - Désignation des délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----

M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des Intercommunales wallonnes et la participation des Provinces wallonnes ; -----

VU le courrier adressé aux Actionnaires de l'Intercommunale INATEL portant convocation à son Assemblée Générale fixée au 29 novembre 2006 ; -----

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette Assemblée Générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ; -----

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ; -----

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

VU les propositions du Collège provincial; -----

VU le rapport de sa 2ème Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} : la désignation comme Représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de INATEL du 29 novembre 2006 de : -----

- M. Cl. BULTOT.....(PS) -----

- M. Y. PETIT.....(PS) -----

- M. M. WAUTHIER..(MR) -----

- M. J. DETHY.....(MR) -----

- M. J-C NIHOUL(CDH) -----

Article 2 : l'approbation de la modification et de l'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale par 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) -----

Article 3 : l'approbation du plan stratégique 2007 par 53 voix pour,0 voix contre et 0 abstention(s) --

Article 4 : l'approbation des autres points à l'ordre du jour par 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) -----

Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux Représentants provinciaux désignés l'Assemblée Générale à charge pour eux de la rapporter telle qu'elle, ainsi qu'à M. le Président l'Intercommunale INATEL. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 2^{ème} Commission a examiné le dossier 91/06 et le propose à votre approbation. Cette approbation porte sur le dossier modifié comme suit : -----

- les références du CDLD portent sur les articles L 1523-11 et L 1523-12-----
- suppression de la référence aux propositions du Collège -----
- à l'article 1 : désigne à l'Assemblée Générale d'INATEL, les mandataires provinciaux suivants : -
- • C. BULTOT, PS -----
- • Y. PETIT, PS -----
- • M. WAUTHIER, MR -----
- • J. DETHY, MR -----
- • J-C. NIHOUL, CDH -----
- suppression aux articles 2, 3 de la mention : des résultats de scrutin -----
- remplacement de l'article 4 par la mention : laisse à ses délégués le libre usage de son droit de vote -----
- ajout en fin d'article 5 de la mention « cette expédition renseignera la proportion des votes obtenus au sein du Conseil » -----

Affaire n° 92/06 : INATEL : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 - Désignation de nouveaux Administrateurs aux postes devenus vacants. -----

M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des Intercommunales wallonnes et la participation des Provinces wallonnes ; -----

VU le point 3 à l'ordre du jour de l'intercommunale INATEL prévoyant le remplacement des Administrateurs et Commissaires ayant perdu la qualité de Conseiller communal et/ou provincial suite aux élections du 8 octobre 2006 ; -----

ATTENDU que Mme Nicole BASTOGNE-WAGNER, représentant la Province de Namur au Conseil d'Administration de INATEL, ne dispose plus de la qualité de Conseiller provincial ;

ATTENDU qu'en fonction de la règle de répartition à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial, au niveau du Conseil d'Administration de INATEL le PS a droit à 2 mandats, le MR et le CDH à chacun 1 mandat ; -----

VU la proposition du Groupe CDH ; -----

VU la proposition du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa ... Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1. : de proposer, en remplacement de Mme Nicole BASTOGNE-WAGNER, la candidature en tant que mandataire de la Province de Namur au Conseil d'Administration de l'intercommunale INATEL de : M. J-C. NIHOUL (CDH). -----

Article 2. : Ce mandat sera assumé jusqu'à l'Assemblée Générale d'INATEL de juin 2007. -----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de l'Intercommunale ainsi qu'au mandataire désigné pour lui servir de procuration. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 2^{ème} Commission a examiné le dossier 92/06 et le propose à votre approbation. Cette approbation porte sur le dossier modifié/complété comme suit : -----
 - les références au CDLD portent sur les articles L 1523-11 et L 1523-12 -----
 - à l'article 1 : Conseil d'Administration d'INATEL, remplacement de Mme N BASTOGNE-WAGNER, par J-C NIHOUL (CDH) -----
 - le point 3 de l'ordre du jour proposé par INATEL est référencé dans les termes utilisés par INATEL ; il convient dès lors de supprimer la mention « ayant perdu la qualité de Conseillers communaux et/ou provinciaux suite aux élections du 08 octobre 06 » -----
 - la suppression de la mention « vu la proposition du Collège provincial » -----
 - l'ajout du n°2 de la Commission -----
 - à la fin de l'article 3, supprimer « pour lui servir de procuration » -----

Affaire n° 93/06 : INASEP – Assemblée Générale statutaire du 29 novembre 2006 – Ordre du jour – Approbation – Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----
 M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des Intercommunales wallonnes et la participation des Provinces wallonnes ; -----

VU le courrier adressé aux Actionnaires de l'Intercommunale INASEP portant convocation à une Assemblée Générale statutaire fixée au 29 novembre 2006 ; -----

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette Assemblée Générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ; -----

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ; -----

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 4e Commission, -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} : La désignation comme Représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale d' INASEP du 29 novembre 2006 de : -----

M. C. BULTOT.....(PS) -----

M. R. JOLY.....(PS) -----

M. Ph. BULTOT.....(MR) -----

Mme. S. THORON...(MR) -----

M. P. TASIAUX.....(CDH) -----

Article 2 : l'approbation de la modification des statuts organiques de l'Intercommunale par ... voix pour, .. voix contre et .. abstention(s) -----

Article 3 : l'approbation de l'acte de fusion par absorption des intercommunales AIECE et IERS par ... voix pour, .. voix contre et .. abstention(s)-----

Article 4: l'approbation de la modification du capital INASEP (parts « A ») par ... voix pour, .. voix contre et .. abstention(s) -----

Article 5: l'approbation du plan stratégique pour 2007 et du plan de sécurité par par ... voix pour, .. voix contre et .. abstention(s). -----

Article 6: l'approbation du budget 2007 et du maintien de la cotisation statutaire en 2007 par ... voix pour, .. voix contre et .. abstention(s). -----

Article 7: l'approbation de l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage par ... voix pour, .. voix contre et .. abstention(s). -----

Article 8: l'approbation des autres points à l'ordre du jour par ... voix pour, .. voix contre et .. abstention(s). -----

Article 9 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux Représentants provinciaux de l'Assemblée Générale à charge pour eux de la rapporter telle qu'elle, ainsi qu'à M. le Président de l'Intercommunale INASEP. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 2^{ème} Commission a examiné le dossier 93/06 et le propose à votre approbation. Cette approbation porte sur le dossier modifié/complété comme suit : -----

- Les références au CDLD portent sur les articles L 1523-11 et L 1523-12 -----

- Supprimer les termes « vu les propositions du Collège provincial » -----

- Modifier « vu le rapport de la « 2^{ème} » Commission » et non « 4^{ème} » Commission » -----

- À l'article 1 : désigner à l'Assemblée Générale : -----

• Claude BULTOT (PS) -----

• Robert JOLY (PS) -----

• Philippe BULTOT (MR) -----

• Stéphanie THORON (MR) -----

• Pierre TASIAUX (CDH) -----

- Supprimer aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 la mention des résultats du scrutin -----

- Ajouter à l'article 8 « laisse à chacun de ses délégués le libre usage de son droit de vote pour ce qui concerne les autres points à l'ordre du jour. -----

Affaire n°94/06 : INASEP : Assemblée Générale du 29 novembre 2006 - Désignation de nouveaux Administrateurs et Commissaires aux postes devenus vacants. -----

M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des Intercommunales wallonnes et la participation des Provinces wallonnes ; -----

VU le point 7 à l'ordre du jour de l'Intercommunale INASEP prévoyant le remplacement des Administrateurs et Commissaires ayant perdu la qualité de Conseiller communal et/ou provincial suite aux élections du 8 octobre 2006 ; -----

ATTENDU que plusieurs Représentants de la Province de Namur aux fonctions d'Administrateur ou de Commissaire au sein de l'Intercommunale INASEP ne disposent plus de la qualité de Conseiller provincial ; -----

ATTENDU qu'en fonction de la proportionnelle de la composition du Conseil provincial, ces délégués se répartissent : -----

a) au niveau du Conseil d'Administration: à 4 mandats pour le PS, 4 mandats pour le MR, 3 mandats pour le CDH et 1 mandat pour ECOLO ; -----

b) au niveau du Collège des Commissaires: à 1 mandat pour le PS ; -----

VU la proposition des groupes PS, MR, CDH et ECOLO ; -----

VU la proposition du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa...ème Commission, -----

DECIDE : -----

Article 1. : de proposer les candidatures en tant que mandataires de la Province de Namur au Conseil d'Administration de l'intercommunale INASEP : -----

- en remplacement de Mme F. Toussaint : Mme V. FABRIS....(PS) -----
- en remplacement de Mme M.-Cl. Lahaye : M. Ph. BULTOT....(MR) -----
- en remplacement de M. G. Sevrin : Mme S. THORON..(MR) -----
- en remplacement de M. G. Sarto : M P. GENARD....(CDH) -----

Article 2. : de proposer la candidature en tant que mandataire de la Province de Namur au Collège des Commissaires de l'Intercommunale INASEP de: -----

- en remplacement de M. G. BODART : M. D. LISELELE...(PS) -----

Article 3. : Ces mandats seront assumés jusqu'à l'Assemblée Générale de INASEP de juin 2007. ----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de l'Intercommunale qu'aux mandataires désignés pour leur servir de procuration. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 2^{ème} Commission a examiné le dossier 94/06 et le propose à votre approbation. Cette approbation porte sur le dossier modifié comme suit : -----

- ajout des n° d'articles du CDLD L 1523-11 et L 1523-12 -----
- suppression des mentions « vu la proposition du Collège provincial » -----
- ajouter « vu le rapport de la 2^{ème} Commission » -----
- article 1 : propose au Conseil d'Administration la délégation suivante : -----
 - en remplacement de Mme F TOUSSAINT : Mme V FABRIS (PS) -----
 - en remplacement de Mme M-C LAHAYE : M. P BULTOT (MR) -----
 - en remplacement de M. G SEVRIN : Mme S THORON (MR) -----
 - en remplacement de M. G SARTO : M. P GENARD (CDH) -----
- article 2 : propose au Collège des Commissaires, en remplacement de M. G. BODART, D. LISELELE (PS) -----
- article 4 : supprimer la mention « pour leur servir de procuration ».-----

Affaire n°98/06 : ASBL "Agrobiopôle wallon" – Renouvellement du Conseil d'Administration – Désignation des Représentants provinciaux. -----

M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne l'organisation des Provinces wallonnes et notamment l'article L2223-14 spécifiant les missions dévolues au Conseil provincial en matière de représentation au sein des ASBL ; -----

VU sa résolution du 24 septembre 2002 décidant la participation de la Province de Namur en tant que membre effectif institutionnel à l'asbl "Agrobiopôle wallon";-----

ATTENDU que la Province de Namur dispose statutairement de 2 représentants à l'Assemblée Générale et d'1 mandat d'Administrateur au sein de l'ASBL ; -----

ATTENDU que, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl, il importait de renouveler à partir d'octobre 2006 son Conseil d'Administration dont les membres sont choisis parmi les délégués à l'Assemblée Générale ; -----

ATTENDU que les mandats actuels des Représentants provinciaux ont été reconduits provisoirement par l'ASBL dans l'attente d'une prise de décision officielle ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de saCommission ; -----

DECIDE: -----

Article 1 : de désigner : M. J. PAULET (MR) ; M. D. NOTTE (PS) comme représentants de la

Province de Namur aux Assemblées Générales de l'ASBL "Agrobiopôle wallon".-----
Article 2 : de proposer M. D. NOTTE (PS) comme Représentant de la Province de Namur au sein
du Conseil d'Administration de l'ASBL "Agrobiopôle wallon" pour une durée de deux ans à partir
d'octobre 2006. -----

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision à : -----

- à M. le Président de l'ASBL susnommée; -----

- aux mandataires désignés. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport
de Commission ci-après : -----

La 2^{ème} Commission a examiné le dossier 98/06 et le propose à votre approbation. Cette approbation
porte sur le dossier modifié comme suit : -----

- Suppression de la mention « vu les propositions du Collège provincial » -----

- Ajout : -----

- à l'article 1 : désigne M. J. PAULET comme Représentant de la Province de Namur à
l'Assemblée Générale de l'ASBL -----

- à l'article 2 : propose M. D. NOTTE comme Représentant de la Province au Conseil
d'Administration de l'ASBL pour une durée de 2 ans à partir d'octobre 2006. -----

Affaire n° 104/06 : Loi provinciale - Article L2222-2 - Choix du mode de passation des marchés
publics de fournitures et de services - Délégation au Collège provincial. -----

M. TASIAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

Mme LAMBERT rappelle la demande des groupes ECOLO et CDH d'être informés des différents
marchés afin de pouvoir évaluer et contrôler les marchés en procédure négociée. Elle remercie la
majorité de la proposition qui a été ajoutée dans la résolution. M. COLLIN adhère à ces remarques.

M. VAN ESPEN remercie l'opposition pour sa prise de position. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte
à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L2222-2 de la Loi provinciale tel que modifié par la loi du 25 juin 1997 aux termes
duquel le Conseil provincial choisit le mode de passation des marchés publics de fournitures ou de
services et en arrête les conditions mais peut déléguer ces compétences au Collège provincial pour
les marchés qui portent sur la gestion journalière de la Province, dans les limites des crédits inscrits
à cet effet au budget ordinaire et, si le montant du marché ne dépasse pas 67.000 € HTVA, au
budget extraordinaire ; -----

VU la proposition du Collège provincial de lui déléguer le choix du mode de passation des marchés
de la Province (fournitures et services) ainsi que la fixation des conditions de ces marchés dans les
conditions fixées par l'article L2222-2 précité ; -----

VU l'avis de saème Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1 : Conformément à l'article L2222-2 de la Loi provinciale, le Conseil provincial délègue au
Collège provincial le choix du mode de passation des marchés de fournitures et de services ainsi
que la fixation des conditions de ces marchés dans les conditions fixées par l'article L2222-2
précité. -----

Article 2 : La présente délégation est accordée pour la durée de la législature. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport
de Commission ci-après : -----

La 2^{ème} Commission a examiné le dossier 104/06 et le propose à votre approbation. Cette
approbation porte sur le dossier modifié comme suit : -----

Ajouter : vu l'avis de la 2^{ème} Commission -----

- Article 1 : modifier « loi provinciale » par le « CDLD » et ajouter « fixation des conditions des marchés et de l'attribution des marchés » -----

Proposition : -----

Il sera, en outre, remis à tous les membres du Conseil, mensuellement, la liste de tous les marchés situés entre 25.000 € et 67.000 €, de même que les modes de passation des marchés, les firmes consultées, la firme retenue.-----

3^{ème} Commission : -----

Affaire n° 100/06 : Nomination à titre définitif du Directeur du service des musées de la Province de Namur. En raison du huis clos, ce dossier sera traité en fin de séance -----

Affaire n° 105/06: Service provincial de la Culture – TAPS - Accueil de formateurs étrangers - Indemnité de nourriture. -----

M. PREVOT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que dans le cadre des formations organisées par le Service provincial de la Culture « Théâtre d'Amateurs de la Province de Namur » (TAPS), des formateurs étrangers sont invités afin d'animer des stages dans le domaine de l'art du conte et de l'expression théâtrale ; -----

ATTENDU qu'il convient de participer aux frais de nourriture exposés par ces experts étrangers lors des journées de formation ; -----

VU la proposition du Collège provincial d'adopter une résolution visant à octroyer une indemnité forfaitaire de nourriture d'un montant fixé à 30 € par jour de formation pour les experts étrangers ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission; -----

ARRETE -----

Article 1^{er} : Une indemnité forfaitaire journalière de nourriture d'un montant de 30 € est allouée aux experts étrangers lors des journées de formations organisées par le Service provincial de la Culture « Théâtre d'Amateurs de la Province de Namur ». -----

Article 2 : La présente résolution produit ses effets le premier jour du mois qui suit celui de son adoption. -----

5^{ème} Commission : -----

Affaire n°106/06 : DPC- Restaurant de l'Esplanade - Résiliation de la concession octroyée à la SPRL «Un point c'est tout » - Approbation du nouveau projet de contrat de concession du restaurant – Désignation de la SPRL Taverne Ardennaise en qualité de nouveau concessionnaire. -----

M. PREVOT, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU QUE par résolution du 28 février 2003, le projet de contrat de concession à intervenir pour l'exploitation du restaurant de l'Esplanade a été approuvé et la concession a été attribuée à la SPRL « Un point c'est tout » représentée par M. GERSDORFF ; -----

ATTENDU QUE le contrat de concession a été signé en date du 8 mai 2003 pour une durée de 20 ans et vient donc à échéance le 30 juin 2023 ; -----

ATTENDU QU'après avoir connu de gros problèmes avec son personnel gérant ce restaurant (accident, décès), la SPRL « Un point c'est tout » et le Domaine ont dû admettre l'échec du projet de restauration «gastronomique» qui sous-tendait cette concession: ce concept ne correspond pas aux attentes du public fréquentant le Domaine et d'autre part, un mode de restauration de type plus « Brasserie » ne correspond pas au créneau de la SPRL « Un point c'est tout » ; -----

ATTENDU QUE la SPRL «Un point c'est tout» a dès lors, fait connaître, fin 2005, à la Province sa volonté de mettre fin à la convention de concession en proposant de céder celle-ci à la SPRL « Taverne Ardennaise» qui, dans la pratique gère, depuis juin 2005, le restaurant pour le compte de la SPRL « Un point c'est tout» à la satisfaction tant de la clientèle que du Domaine ; -----

ATTENDU QU'ainsi, le principe de résiliation amiable de la concession avec indemnisation pour rupture anticipée a donc été envisagé, moyennant l'attribution corrélative d'une nouvelle concession sur base d'un concept remanié ; -----

ATTENDU QUE la résiliation immédiate de la concession aurait entraîné, en effet, une fermeture de l'établissement pendant un temps plus ou moins long mettant ainsi à mal le principe de la continuité du service public ; -----

ATTENDU QUE d'autre part, l'attribution d'une nouvelle concession relative à l'exploitation du restaurant à un nouvel exploitant implique, en effet, l'obligation de refaire une publicité et mise en concurrence après appel d'offres sur base d'un nouveau cahier des charges; -----

ATTENDU QUE la Députation permanente a, dès lors autorisé la SPRL « Un point c'est tout» à sous-concéder l'exploitation du restaurant à la SPRL Taverne Ardennaise; la SPRL « Un point c'est tout» restant garante solidaire envers la Province de Namur de toutes et chacune des clauses du contrat du 8 mai 2003 et ce, jusqu'à la résiliation éventuelle de celui-ci ; -----

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'indemnité à charge de la SPRL « Un point c'est tout» pour rupture anticipée du contrat, il y a lieu de considérer que le contrat de concession du 8 mai 2003 prévoyait d'une part la réalisation d'investissements par le concessionnaire et d'autre part le rachat par la Province, à l'expiration de la concession et à leur valeur résiduelle comptable, des investissements devenus immeubles par incorporation ; -----

ATTENDU QUE selon le tableau d'amortissement de la SPRL «Un point c'est tout », la valeur résiduelle comptable des investissements s'élève à 230.000€; -----

ATTENDU QUE toutefois, selon Monsieur FILOT, Directeur du Département hôtelier AISH de Seraing, désigné en qualité d'expert par la Députation permanente pour évaluer le montant des investissements réalisés par la SPRL « Un point c'est tout» au niveau cuisine et atelier de boulangerie, tant le matériel fixe que l'équipement mobile du restaurant sont dans un état très satisfaisant, voire excellent (matériel et équipement ayant moins de 5 ans alors que sa durée de vie peut facilement atteindre 10 ou 15 ans) et peuvent être estimés dans leur ensemble à 360.000€ TVAC ; -----

ATTENDU qu'il a donc été proposé à la SPRL « un point c'est tout» que la Province reprenne ces investissements à un prix réduit, soit 50.000€, la réduction par rapport à leur valeur réelle constituant l'indemnité de rupture à charge de la SPRL « Un point c'est tout» ; -----

QU'en contrepartie du versement de 50.000€, somme acceptée par la SPRL « Un point c'est tout », la Province deviendrait entièrement propriétaire des installations et il ne sera plus question pour elle de verser une indemnité de ce chef à la fin de la future concession ; -----

ATTENDU QUE par ailleurs, se pose la question de l'octroi d'une nouvelle concession pour l'exploitation du restaurant de l'Esplanade ; -----

ATTENDU qu'un nouveau cahier des charges a été élaboré afin de le rendre mieux adapté aux réalités d'une telle exploitation, au vu de l'expérience acquise depuis son ouverture; -----

QU'ainsi, par rapport à l'ancienne convention, les modifications principales sont les suivantes:

- Concession de l'ensemble des biens meubles et immeubles: il n'est plus demandé au concessionnaire d'équiper le bien concédé. Par contre, pendant la durée de la concession, il lui incombe toujours de procéder à ses frais à tous les travaux d'entretien, de réparation (même les grosses réparations), de remplacement du mobilier et matériel etc... . -----

Toutefois, une indemnité lui sera éventuellement due en fin de concession, pour les investissements réalisés pendant les deux dernières années. -----

- Durée de 10 ans sans tacite reconduction et non plus de 20 ans : plus d'investissements lourds de départ à charge du concessionnaire. Durée plus courte mieux adaptée à l'évolution du Domaine. Le

Domaine propose que la nouvelle concession puisse débuter le 1^{er} décembre 2006. -----

- Gestion de l'exploitation dans le respect des usages et réglementations en matière HORECA et notamment des méthodes HACCP. -----

- Maintien du principe de l'ouverture permanente (samedis, dimanches et jours fériés compris) de l'établissement mais avec possibilité de fermeture à 19H au lieu de 22H, en basse saison. -----

- Obligation pour le concessionnaire ou son exploitant physique de loger en permanence sur place (surveillance indirecte du site de l'Esplanade). -----

- Révision complète du concept gastronomique mais avec maintien d'une exigence de haute qualité des produits. Plats à tarif maximum pour le personnel du Domaine. Pas de vente de produits non alimentaires (gadgets, souvenirs...). -----

- Redevance: portée de 24.800 €H.TVA à 30.000 €H.TVA par an. Pas d'exonération de redevance en début de concession. En effet, le concessionnaire bénéficie d'un établissement déjà équipé et ne doit plus y effectuer au départ d'investissements meubles ou immeubles. La garantie financière au profit de la Province (cautionnement bancaire) est elle aussi, fixée à 30.000 €-----

- Responsabilité accrue du concessionnaire pour les dommages qui seraient occasionnés aux installations par ses fournisseurs. -----

- Révision pour plus de clarté des causes et modalités de résiliation fautive et non fautive de la concession. -----

- En outre, une série de précisions au point de vue des obligations ou des interdictions faites au concessionnaire ont été ajoutées dans différentes clauses du contrat de concession, à la demande de la Direction du Domaine pour laquelle le règlement précis de ces « détails » permet d'éviter toute équivoque avec le concessionnaire. -----

ATTENDU qu'en juillet 2006, la Députation permanente a marqué son accord de principe sur le nouveau cahier de charges pour l'attribution de la nouvelle concession et sur le lancement de l'appel d'offres dès le mois de juillet 2006, par voie de presse. Le jury devait être constitué en septembre pour évaluer les offres remises -----

ATTENDU QUE suite aux parutions relatives à l'appel d'offres, trois candidats se sont montrés intéressés ; -----

QUE seule la SPRL Taverne Ardennaise a remis une offre ferme ; -----

ATTENDU QUE cette SPRL Taverne Ardennaise propose une équipe jeune et dynamique mettant toute son énergie maintenant depuis plus d'1 an, pour faire aboutir ce projet de restaurant sur l'Esplanade ; -----

ATTENDU QUE dès lors que la SPRL Taverne Ardennaise est la seule à avoir remis une offre et a prouvé par le travail qu'elle a effectué dans le restaurant, son efficacité, sa loyauté et son honnêteté, le Collège provincial propose d'octroyer à la SPRL Taverne Ardennaise la concession du restaurant de l'Esplanade, appelé désormais « l'Aquarium », aux conditions prescrites dans le cahier des charges ; -----

VU l'avis de la 5^{ème} Commission; -----

DECIDE : -----

Article 1 : de résilier amiablement la convention de concession relative à l'exploitation du restaurant sis à l'Esplanade du Domaine de Chevetogne, dénommé l'Escale, octroyée le 8 mai 2003 à la SPRL « Un point c'est tout » -----

Article 2 : la reprise par la Province du matériel et de l'équipement de la SPRL « Un point c'est tout » pour la somme de 50.000€, la différence entre le prix de rachat et la valeur réelle des investissements représentant l'indemnité de rupture à charge de la SPRL « Un point c'est tout » en contrepartie de la résiliation anticipée de la concession. -----

Article 3 : d'approuver les termes du nouveau contrat de concession relatif à l'exploitation du restaurant sis sur l'Esplanade, dénommé dorénavant l'Aquarium. -----

Article 4 : d'octroyer la concession de ce restaurant à la SPRL Taverne Ardennaise, dont le siège social est sis Rue de Luxembourg, 66 à 6900 Marche. -----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 90/06: Institut provincial d'Hygiène Sociale - Désignation d'un Receveur spécial à partir du 13 juin 2006. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU la résolution du Conseil Provincial portant désignation de Mme Martine DREUMONT en qualité de Receveur Spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale ; -----

ATTENDU que l'intéressée est décédée le 13 juin 2006 ; -----

ATTENDU que, en vue de pourvoir à son remplacement, l'appel à mobilité a dégagé, parmi les postulants, la candidature de Mme Catherine NOEL employée d'administration mise à disposition du CHR, laquelle a déjà transité dans des services financiers provinciaux.; -----

VU l'avis de la Direction de l'Institut marquant son accord sur cette candidature ; -----

VU les dispositions du chapitre 5 de l'Arrêté Royal du 02/06/1999 portant règlement général de la comptabilité provinciale ; -----

VU l'article L 2212-72 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU l'avis de la 5^{ème} Commission, -----

ARRETE : -----

Article 1er: Madame Catherine NOEL est désignée en qualité de Receveur spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale avec effet au 13 juin 2006. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 6^{ème} Commission a examiné le dossier 90/06 et le propose à votre approbation. Cette approbation porte sur le dossier modifié comme suit : -----

Modifier : vu l'avis de la 2^{ème} Commission par vu l'avis de la 6^{ème} Commission -----

Ajout : la résolution sera notifiée à la personne désignée et à M. le Receveur provincial. -----

Affaire n° 95/06 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 - Ordre du jour – Approbations - Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des Intercommunales wallonnes et la participation notamment des Provinces wallonnes ; -----

VU le courrier adressé aux actionnaires de l'Intercommunale BEP portant convocation à une Assemblée Générale extraordinaire fixée au 28 novembre 2006 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" (B.E.P.) ; -----

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette Assemblée Générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ; -----

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ; -----

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission -----

DECIDE : -----

Article 1er: - La désignation comme Représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale du BEP du 28 novembre 2006 de : -----

Mme M. ROBERT-DECLERCQ (PS) -----

M. J-L. CLOSE. (PS) -----

M. G. MOUYARD (MR) -----

M. J-M. VAN ESPEN (MR) -----

M. A. COLLIN(CDH) -----

Article 2: d'approuver par... voix pour, voix contre et ..abstention(s) : le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2006. -----

Article 3 : d'approuver par...voix pour, ...voix contre et...abstention(s) les modifications statutaires. -----

Article 4: d'approuver par... voix pour, ..., voix contre et ..abstention(s) : le Plan Stratégique 2007.

Article 5: d'approuver par...voix pour, ...voix contre et...abstention(s) : le Budget 2007. -----

Article 6 : d'approuver par...voix pour,...voix contre etabstention(s): la désignation de M. Stéphane Baudart en qualité d'Administrateur Observateur au sein du Conseil d'Administration et du Comité de Direction du BEP en remplacement de Mme Anne Demelenne. -----

Article 7 : de retenir par.. ... voix pour,.. voix contre et...abstention(s): Le Cabinet J-M Deremince SPRL comme Commissaire-Réviseur pour les exercices 2007 à 2009 et de fixer ses émoluments annuels à 2.600 €HTVA. -----

Article 8 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur et aux Représentants provinciaux aux Assemblées Générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 6^{ème} Commission a examiné le dossier 95/06 et le propose à votre approbation, à l'unanimité, la désignation de : -----

- Mme ROBERT et M. CLOSE pour le PS -----

- MM. MOUYARD et VAN ESPEN pour le MR -----

- M. COLLIN pour le CDH. -----

Elle vous propose l'adoption des articles 2 à 7 moyennant la suppression des références aux résultats du scrutin au sein du Conseil. -----

L'art. 8 sera complété par la mention : « cette expédition sera accompagnée des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution ». -----

Elle vous propose, également, d'acter les remplacements suivants au Conseil d'Administration : ----

- M. CLOSSET à la place de Mme STRAUS, -----

- M. DETHY à la place de Mme FRIPPIAT, -----

- M. MOUYARD à la place de Mme LAHAYE, -----

- M. WATTECAMPS à la place de M. TERWAGNE, -----

- M. LE BUSSY à la place de M. COMBLIN, -----

- M. CABARAUX à la place de M. LAMBOT, -----

- M. DEPAS à la place de Mme BODART, -----

- M. ZABUS à la place de Mme SIMON, -----

- M. NAOME à la place de M. BOCART. -----

Affaire n° 96/06 : Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 Ordre du jour – Approbations - Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des Intercommunales wallonnes et la participation notamment des Provinces wallonnes ; -----

VU le courrier adressé aux actionnaires de l'intercommunale BEP Environnement portant convocation à une Assemblée Générale extraordinaire fixée au 28 novembre 2006 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement; -----

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette Assemblée Générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ; -----

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ; -----

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission -----

DECIDE : -----

Article 1^{er} : La désignation comme représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de BEP Environnement du 28 novembre 2006 de : -----

- M. Y. PETIT(PS) -----

- M. K. TORY.....(PS) -----

- M. G. MOUYARD.....(MR) -----

- M. J-M. VAN ESPEN.(MR) -----

- M. J. MAZY.....(CDH) -----

Article 2 : d'approuver par.....voix pour,...voix contre et ...abstention(s) : le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2006. -----

Article 3 : d'approuver par..... voix pour,..... voix contre et.... ..abstention(s) : les modifications statutaires -----

Article 4: d'approuver par...voix pour,...voix contre et....abstention(s) : le Plan Stratégique 2007.

Article 5: d'approuver par..... voix pour, voix contre etabstention(s) : le Budget 2007.

Article 6 : de retenir par.. .. voix pour,...voix contre et...abstention(s): Le Cabinet J-M Deremince SPRL comme Commissaire-Réviseur pour les exercices 2007 à 2009 et de fixer ses émoluments annuels à 2.600 €HTVA. -----

Article 7 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP Environnement et aux Représentants provinciaux aux Assemblées Générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 6^{ème} Commission a examiné le dossier 96/06 et le propose à votre approbation, à l'unanimité, la

désignation de : -----
- MM. PETIT et TORY pour le PS, -----
- MM. MOUYARD et VAN ESPEN pour le MR -----
- M. MAZY pour le CDH. -----

Elle vous propose l'adoption des articles 2 à 6 moyennant la suppression des références aux résultats du scrutin au sein du Conseil. -----

L'art. 7 sera complété par la mention : « cette expédition sera accompagnée des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution ». -----

Elle vous propose, également, d'acter les remplacements suivants au Conseil d'Administration :

- M. VUYLSTEKE à la place de M. ROUSSEAU, -----
- M. VAN ESPEN à la place de M. DETRY, -----
- M. WATTECAMPS à la place de M. VERDONCK, -----
- M. DELAITE à la place de M. DEGLIM. -----

Affaire n° 97/06: Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2006 - Ordre du jour – Approbations - Désignation des Délégués provinciaux à l'Assemblée Générale. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des Intercommunales wallonnes et la participation notamment des Provinces wallonnes ; -----

VU le courrier adressé aux Actionnaires de l'Intercommunale BEP Expansion Economique portant convocation à une Assemblée Générale extraordinaire fixée au 28 novembre 2006 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ; -----

ATTENDU que, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections du 8 octobre 2006, il convient de désigner 5 représentants à cette Assemblée Générale à la proportionnelle de cette nouvelle composition ; -----

ATTENDU qu'en fonction de cette proportionnelle, le PS peut prétendre à 2 mandats, le MR à 2 mandats et le CDH à 1 mandat ; -----

ATTENDU qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial ; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission -----

DECIDE: -----

Article 1^{er} : - La désignation comme Représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de BEP Expansion Economique du 28 novembre 2006 de : -----

- M. P-Y. DERMAGNE...(PS) -----

- M. K. TORY..... (PS) -----

- M. J-M. VAN ESPEN...(MR) -----

- M. J. MATHY.....(MR) -----

- M. A. COLLIN.....(CDH) -----

Article 2: d'approuver par..... voix pour,..... voix contre et..... abstention(s) : le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2006. -----

Article 3 : d'approuver par..... voix pour,..... voix contre et..... abstention(s) les modifications

statutaires -----

Article 4: d'approuver par..... voix pour,...voix contre et...abstention(s): le Plan Stratégique 2007.

Article 5: d'approuver par.....voix pour,voix contre et.....abstention(s) : le Budget 2007. -----

Article 6 : de retenir par ..voix pour,...voix contre et...abstention(s) : Le Cabinet J-M Deremince SPRL comme Commissaire-Réviseur pour les exercices 2007 à fixer ses émoluments annuels à 2.600 €HTVA. -----

Article 7 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP Expansion Economique et aux Représentants provinciaux aux Assemblées Générales à char derniers de la rapporter telle quelle. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 6^{ème} Commission a examiné le dossier 97/06 et le propose à votre approbation, à l'unanimité, la désignation de : -----

- MM. DERMAGNE et TORY pour le PS, -----
- MM. VAN ESPEN et MATHY pour le MR -----
- M. COLLIN pour le CDH. -----

Elle vous propose l'adoption des articles 2 à 6 moyennant la suppression des références aux résultats du scrutin au sein du Conseil. -----

L'art. 7 sera complété par la mention : « cette expédition sera accompagnée des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution ». -----

Elle vous propose, également, d'acter les remplacements suivants au Conseil d'Administration : ----

- Mme LAMBERT à la place de M. TERWAGNE, -----
- M. TORY à la place de Mme TOUSSAINT, -----
- M. DERMAGNE à la place de M. PAQUET, -----

Affaire n° 101/06: Budget relatif à l'exercice 2007 - Vote de quatre douzièmes provisoires. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. MAZY déplore que la date de présentation du budget ne soit pas encore arrêtée, il est d'accord sur le vote de douzièmes provisoires mais trouve que quatre, c'est trop. M. MOUYARD apporte des précisions sur le calendrier budgétaire et sur la nécessité technique des douzièmes provisoires. M. MAZY reste sur ses positions et M. LE BUSSY signale que le groupe ECOLO rejoint les arguments de M. MAZY. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Les groupes PS, MR votent pour, les groupes CDH, Ecolo votent contre. Décision : le Conseil adopte la résolution. -----

Le Conseil provincial, -----

VU le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ; -----

ATTENDU QUE le déroulement des élections provinciales et communales le 8 octobre 2006 entraîne le report du vote du budget 2007 à fin janvier ou même février 2007 et que vraisemblablement l'approbation dudit budget ne pourra pas intervenir avant mars 2007 ; -----

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer dès le 1^{er} janvier 2007 le bon fonctionnement des services provinciaux ; -----

VU l'article 14 de l'Arrêté Royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de comptabilité des Provinces ; -----

VU la proposition du Collège Provincial ; -----

VU l'avis de sa sixième Commission; -----

ARRETE -----

Article unique : -----

La liquidation, dès le 1^{er} janvier 2007, de dépenses obligatoires ordinaires nécessaires au bon fonctionnement des services provinciaux est autorisée à concurrence de quatre douzièmes provisoires calculés sur base de crédits exécutoires du budget 2006. -----

Le Conseil adopte simultanément les modifications à la résolution telle qu'amendée par le rapport de Commission ci-après : -----

La 6^{ème} Commission a examiné le dossier 101/06 et le propose à votre approbation, l'adoption de cette résolution est conditionnée au remplacement dans sa motivation de la référence au décret du 1^{er} avril 1999, il faut y insérer une référence plus correcte au CDLD. -----

Le Président propose de traiter le dossier 100/06, déclare le huis clos et demande à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de M. le Gouverneur, M. le Greffier provincial et de M. Gustin.-----

Proclamation du huis clos à 13 heures 28-----

HUIS CLOS-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe P.S. : Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Dominique VAN ROY, Pierre VUYLSTEKE.-----

Groupe C.D.H. : Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Françoise SARTO-PIETTE, Luc ZABUS. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

Reprise de la séance publique à 13 heures 32 -----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe P.S. : Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Dominique VAN ROY, Pierre VUYLSTEKE.-----

Groupe C.D.H. : Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Françoise SARTO-PIETTE, Luc ZABUS. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

A la demande de M. le Président, MM Maxime DELAITE, Pierre-Yves DERMAGNE, Maxime PREVOT et Mme Stéphanie THORON, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs. -----

Affaire n° 100/06 : Nomination à titre définitif du Directeur du service des musées de la Province de Namur. -----

Vote par bulletin secret. -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller-----

Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 42 bulletins sont ramassés -----

Nombre de votants ou de bulletins distribués : 42 -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42 -----
Nombre de bulletins nuls : néant -----
Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 42 -----
Nombre de bulletins blancs : 1 -----
Nombre de bulletins favorables au candidat : 41 -----
M. Jacques TOUSSAINT obtient 41 voix sur 42 votes valables-----
Décision : M. J. TOUSSAINT est nommé à titre définitif du Directeur du service des musées de la
Province de Namur, à la majorité des suffrages -----

M. le Président donne lecture de la motion proposée par le groupe ECOLO et rédigée par les Chefs
de groupes du Conseil provincial, avec l'aide de M. le Gouverneur et du Commissaire
d'Arrondissement. -----

M. le Président propose de transmettre cette motion au Collège provincial afin qu'il la mette en
œuvre. M. le Président met la motion aux voix. Décision : le Conseil adopte la résolution à
l'unanimité. -----

Mme JACQUES fait rapport au Conseil de sa visite à Paris afin d'accompagner le Chœur de Chant
Choral qui s'est vu récompenser du prix Liliane BETANCOURT. -----

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2006 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est
adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 13 h 50. -----

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 22 décembre 2006

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Philippe BULTOT,
Président